

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **OLAF-02** |
| **Chef d’unité  :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Jana CAPPELLO**  [**jana.cappello@ec.europa.eu**](mailto:jana.cappello@ec.europa.eu)  **+32 229-85549**  **1**  **4ème trimestre 2022**  **2 ans[[1]](#footnote-1)**  **⮽ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **⮽  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’Office européen de lutte antifraude, dont la mission est de protéger les intérêts financiers de l’Union européenne et de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale, y compris les fautes commises au sein des institutions européennes. En menant cette mission de façon responsable, transparente et efficace, l’OLAF vise à fournir un service de qualité aux citoyens européens. L’OLAF accomplit sa mission en menant, en toute indépendance, des enquêtes internes et externes, souvent en étroite coopération avec les autorités compétentes des États membres. L'OLAF contribue également activement à la conception d’une politique antifraude moderne en apportant aux institutions de l’UE une expertise technique.

L’unité 0.2 « Coordination politique et communication » est l’interface de l’OLAF avec toutes les parties prenantes externes et internes de l’Office. En étroite coordination avec les autres unités, l’unité 0.2 fournit l’expertise, la coopération, la liaison, la coordination et la formulation de messages à ses principales parties prenantes pour les autres unités de l’OLAF, la hiérarchie de l’OLAF et la Commission. Elle garantit la cohérence, la clarté et la qualité de la communication et des relations de l’OLAF avec le public et les médias, ainsi qu’avec les administrations nationales, les autres services de la Commission et les partenaires institutionnels et internationaux.

Nous proposons une position d’END pour un poste de coordination des relations avec les parties prenantes et de coordination des politiques. Le candidat rejoindra l’unité de coordination politique et communication de l’OLAF. Au sein d’une petite équipe de collègues, il coordonnera les relations de l’OLAF avec les parties prenantes internes et externes et il contribuera à l'élaboration de communications cohérentes, claires et efficaces envers celles-ci. L'END aura parmi ses objectifs celui de favoriser des relations constructives avec les nombreux partenaires de l'OLAF, dont les États membres de l'UE, les institutions de l'UE, les réseaux et organismes anticorruption nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que d'autres parties prenantes concernées.

L'END contribuera au développement des politiques de l’Office visant à protéger les intérêts financiers de l’Union, assurera la coordination avec les autres DG sur les questions politiques et promouvra la protection des intérêts financiers de l’Union dans d’autres domaines politiques de l’UE. L’END préparera des notes d’information, des discours et contribuera à l'organisation d'évènements. Cela nécessite de travailler en étroite collaboration avec une petite équipe de collègues et les unités d’enquête au sein de l’Office.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): relations avec les parties prenantes et coordination de politiques.

Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle en matière de relations institutionnelles ou internationales et dans la coordination de politiques est requise, de préférence dans le domaine de la politique antifraude, du contrôle de l’application des lois (police, douane, etc…) ou d’un domaine similaire. Une solide expérience en matière de coordination de relations externes, de préparation de notes d'information et discours, serait un atout. Le candidat doit avoir une bonne capacité d’analyse et un bon jugement politique.

L’END devrait avoir de solides compétences en matière d’analyse, ainsi que de très bonnes capacités de communication et de rédaction. L’esprit d’équipe, de solides compétences organisationnelles et la capacité à s’adapter rapidement à un nouvel environnement de travail sont essentiels.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Très bonne maîtrise orale et écrite de l’anglais. La connaissance d’autres langues de l’UE est un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)